

Résolutions de l'IBB

Adoptées par le Congrès de l'IBB à Durban en Afrique du Sud
le 1er décembre 2017



19. Résolution sur les organisations représentant les travailleurs dans les pays où les syndicats ne sont pas autorisés par la loi

Soumise par : FNV, Pays-Bas

Reconnaissant que nous-mêmes, en tant que syndicats, soutenons le principe selon lequel tout employé, partout dans le monde, a le droit d'adhérer à un syndicat. Nous constatons toutefois qu'il est nécessaire pour l'IBB de trouver le moyen d'aider les employés qui travaillent dans un pays où l'existence des syndicats n'est pas autorisée par la loi. Bien entendu, le rôle principal de l'IBB demeure d'aider les salariés à s'organiser et à constituer des syndicats puissants dans ces pays. Mais nous nous devons également d'offrir à ces travailleurs une alternative si aucun syndicat ne peut être constitué ou si le processus de création est trop long. La situation au Qatar constitue ici un excellent exemple, et il convient de féliciter l'IBB pour les efforts déployés afin de venir en aide aux travailleurs vulnérables.

Aussi, nous proposons au Congrès :

Que l'IBB reconnaisse la nécessité de proposer d'autres mécanismes de soutien aux efforts des travailleurs visant à constituer des organisations représentatives dans les pays où les syndicats sont illégaux.

Que le Comité mondial se charge de développer ces mécanismes alternatifs, de définir les moyens permettant à l'IBB d'impliquer les travailleurs concernés au sein des réseaux et d'offrir sa solidarité en soutien à leurs efforts de recrutement et d'organisation.

Que l'IBB poursuive ses efforts et son action de lobbying en vue d'exiger la liberté syndicale ainsi que le droit d'organisation et de négociation collective.



BWI • BHI • BTI • IBB • ICM
www.bwint.org